# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - Nº 1

**MARDI 2 JANVIER 2007** 



### BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 JANVIER 2007 Pa  CONSEIL DE PARIS	ages	Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi (Arrêté du 20 décembre 2006)	8
0 1111 1 1 1 1 14 10 14 16			
Conseil Municipal en sa séance des 11, 12 et 13 décembre 2006. — Fixation du mode de calcul des redevances et des tarifs du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 (2006 DPE 131-DF 72 - Extrait du registre des délibérations)	3	Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 20 décembre 2006)	8
Conseil Municipal en sa séance des 11, 12 et 13 décembre 2006. — Budget annexe de l'assainissement. — Fixation du taux et des modalités de calcul de la redevance d'assainissement (« part collecte ») applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 (2006 DPE 132-DF 73 - Extrait du registre des délibérations)	5	Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 20 décembre 2006)	9
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT			
Caisse des Ecoles du 8 <sup>e</sup> arrondissement. — Renouvellement de la désignation de deux membres au sein du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 12 décembre 2006)	6	Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 20 décembre 2006)	10
Caisse des Ecoles du 17e arrondissement. — Nomination de cinq membres appelés à siéger au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 5 décembre 2006)	7	Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 20 décembre 2006)	10
VILLE DE PARIS		,	
Direction des Ressources Humaines. — Nomination de deux directeurs généraux de la Commune de Paris	7	Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'admission à l'emploi de maître ouvrier spécialité cultiva-	
Direction des Ressources Humaines. — Tableau complémentaire d'avancement pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris au titre de l'apprés 2006 (par audre de mérite)	7	teur de la Commune de Paris (Arrêté du 22 décembre 2006)	11
de l'année 2006 (par ordre de mérite)	7	Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un	
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2006	7	concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 22 décembre 2006)	11
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emplei (Arrâté du 20 décembre		Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune	
ment Economique et de l'Emploi (Arrêté du 20 décembre 2006)	8	de Paris (Arrêté du 21 décembre 2006)	11

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours interne réservé pour l'accès au corps des		DEPARTEMENT DE PARIS	
secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 22 décembre 2006)	12	Autorisation donnée à l'association « L'Elan Retrouvé » pour le fonctionnement d'un service d'accompagnement	
,	12	à la vie sociale à destination de personnes adultes handi- capées psychiques d'une capacité de 70 places, 74-76,	
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 au grade d'adjoint administratif principal de 00 alors au grade d'adjoint au grade d'adjoint administratif de 00 alors au grade d'adjoint au grade d'adjoint administratif de 00 alors au grade d'adjoint au grade d'adjoint administratif de 00 alors au grade d'adjoint au grade d'adjoint administratif de 00 alors au grade d'adjoint au grade d'adjoint administratif de 00 alors au grade d'adjoint au grade d'adjoint administratif de 00 alors au grade d'adjoint au grade d'adjoi		rue Championnet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre	15
nistratif principal de 2 <sup>e</sup> classe spécialité accueil et comptabilité	12	Fixation, pour l'exercice 2006, des dépenses, des recettes	10
Direction des Ressources Humaines — Tableau d'avan-		prévisionnelles et du tarif journalier applicables au service de placement familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. sis 19,	
cement au titre de l'année 2006 au grade d'adjoint admi- nistratif principal de 1 <sup>re</sup> classe spécialité accueil et		rue de Paradis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre	15
comptabilité	13	Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un	10
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'aptitude à l'emploi d'adjoint administratif au titre de l'année		représentant du personnel à la Commission Administra- tive Paritaire n° 81 (Inspecteur de service intérieur et du	
2006	13	matériel, Agent des services techniques du Département	16
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours		de l'alis) — (Decision du 13 decembre 2000)	10
externe de maître ouvrier mécanicien spécialiste en automobile de la Commune de Paris ouvert à partir du		ASSISTANCE PUBLIQUE -	
16 octobre 2006 pour trois postes	13	HOPITAUX DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre		<b>Résultat</b> du concours externe sur titres d'agent technique spécialisé ouvert à compter du 7 décembre	
de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne de maître ouvrier mécanicien spécialiste en auto-		.,	16
mobile de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour trois postes auxquels s'ajoute un		Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'agent technique spécialisé ouvert à	
poste non pourvu au titre du concours externe	13	compter du 7 décembre 2006 — option prothésiste, orthésiste	16
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats admis au concours professionnel		Résultat du concours externe sur titres d'agent technique	
pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 11 septembre		spécialisé ouvert à compter du 7 décembre 2006 — option corsetière	16
2006	13	Liste complémentaire établie à l'issue du concours	
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au		externe sur titres d'agent technique spécialisé ouvert à compter du 7 décembre 2006 — option corsetière	16
corps des maîtres ouvriers dans la spécialité menuisier de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre		Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à	
2006 pour un poste	14	l'issue du concours externe sur titres d'agent technique spécialisé — option dessinateur — ouvert à compter du	10
Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au		7 décembre 2006  Liste complémentaire établie à l'issue du concours	16
corps des maîtres ouvriers dans la spécialité menuisier de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre		externe sur titres d'agent technique spécialisé ouvert à	16
2006 pour deux postes	14	complet du 7 décembre 2006 — option dessinateur	16
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre		PREFECTURE DE POLICE	
alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour		Arrêté nº 2006-21563 portant interdiction de la vente à	
l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité peintre ouvert à partir du		emporter de boissons alcooliques du 2 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> groupes, de 21 h à 7 h, ainsi que de la consommation de ces bois-	
27 novembre 2006 pour deux postes	14	sons, en réunion, sur le domaine public, dans certaines voies des 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> arrondissements de Paris	4-
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer		,	17
aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de		Arrêté n° 2006-21576 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 décembre 2006)	17
Paris dans la spécialité peintre ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour trois postes	14	Arrêté nº 2006-21577 relatif aux missions et à l'organisa-	
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre		tion de la direction des transports et de la protection du public (Arrêté du 26 décembre 2006)	18
alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour		Arrêté n° 2006-21578 relatif aux missions et à l'organisa-	
l'accès au corps des maîtres ouvriers — spécialité mon- teur en chauffage — de la Commune de Paris ouvert à		tion du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 26 décembre 2006)	20
partir du 27 novembre 2006 pour deux postes	15	Arrêté n° 2006-21582 fixant la composition du jury du mar-	
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer		ché négocié de maîtrise d'œuvre relatif au nettoyage, au ravalement, à la restauration des façades, à la mise aux	
aux épreuves d'admission du concours interne de maître		normes des gardes corps et au remplacement des menuiseries extérieures de l'îlot de la caserne Champer-	
ouvrier monteur en chauffage de la Commune de Paris ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour trois postes	15	ret, place Jules Renard, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 décembre 2006)	21

21

22

22

23

23

23

23

24

24

24

24

25

25

	AUTRES ET ORG	ABLISSEM SANISMES		LICS
cement of	action Sociale d'un membre d l <sup>er</sup> décembre 2	du Conseil	d'Administra	ation (Déci-

0.011 dd 1 - d00011.010 2000)
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Déléga-
tion du Maire de Paris, Président du Conseil d'Adminis-
tration, à la deuxième vice-présidente, afin de présider, à
compter du 1er janvier 2007, la commission d'appel
d'offres ainsi que le jury de concours de l'établissement

Centr	e d'A	ction	Sociale	e de la Vill	e de Pari	<b>s.</b> — Arı	êté
n° 2	2006-3	3705	fixant la	représentat	tion de l'ac	dministra	tion
				Technique			
26 (	décen	nbre	2006)				

public (Arrêté du 20 décembre 2006).....

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté	
nº 2006-3706 portant délégation de la Directrice Géné-	
rale. — (Arrêté modificatif du 26 décembre 2006)	

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté	
n° 2006-3707 portant délégation de signature de la Direc-	
trice Générale (Arrêté du 26 décembre 2006)	

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste prin	n-
cipale établie par ordre préférentiel des candidats décla	
rés admis à l'emploi d'ergothérapeute à l'issue o	uk
concours sur titres ouvert le 1 er septembre 2006	

Centre	d'Action	Sociale	de la	Ville d	e Pairs	. —	Liste
comp	lémentaire	établie p	oar ord	re préfé	erentiel of	des c	andi-
dats o	déclarés a	dmis à l'e	emploi o	d'ergoth	érapeut	e à l'	issue
du co	ncours sui	r titres ou	vert le	1 <sup>er</sup> sep	tembre	2006	

	tre d'Ac							
ci	pale étal	olie par	ordre p	référe	ntiel de	es cand	didats dé	icla-
ré	s admis	à l'ei	mploi d	e mas	sseur	kinésitl	nérapeut	e à
l'is	ssue du	conco	urs sur	titres	ouver	le 1e	r septen	nbre
20	006							

Centre d'Action Sociale de	la Ville de Paris. — Liste prin
cipale par ordre de mérite	des candidats déclarés admis
à l'emploi de maître ouvr	ier — spécialité maçon — à
l'issue des épreuves du	concours interne ouvert le
31 juillet 2006	

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste prin-
cipale par ordre de mérite des candidats déclarés admis
à l'emploi d'ouvrier professionnel — spécialité maçon —
à l'issue des épreuves de l'examen professionnel ouvert
le 31 juillet 2006

Supérieure de Physique et de Chimie de la Ville de Paris » (E.S.P.C.I.). — Déli-	
Conseil d'Administration du 5 décembre	

#### POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un	
poste d'agent de catégorie A (F/H)	

<b>Direction des</b>	Systèmes et Technologies de l'Informa-	
tion. — Avis	de vacance d'un poste d'agent de catégorie	
A (F/H)		

Direction d					
de vacano	ce d'ui	n poste de	catégorie /	۹ (F/H) — Ir	ngénieur
des trava	ux				

vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)	25
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H)	25
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	25
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	26
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	26
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H)	27
COMMUNICATIONS DIVERSES	
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris	27
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris	27
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne réservé pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris	28
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèvesingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Rappel	28
Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 2 <sup>e</sup>	28
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Exposition publique de concertation relative au projet d'aménagement du secteur Boucicaut, à Paris 15 <sup>e</sup> arrondissement	28

#### CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 11, 12 et 13 décembre 2006. — Fixation du mode de calcul des redevances et des tarifs du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris applicables à compter du 1er janvier 2007 (2006 DPE 131-DF 72 -Extrait du registre des délibérations).

> Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le règlement d'assainissement de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2006 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le mode de calcul des redevances et les tarifs des recettes du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris à compter du 1er janvier 2007;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 1<sup>re</sup> Commission, et par Mme Myriam CONSTANTIN au nom de la 4<sup>e</sup> Commission ;

#### Délibère :

Article premier. — Les redevances et tarifs applicables à des prestations réalisées par la Section de l'Assainissement de Paris au profit de tiers sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 conformément aux dispositions suivantes :

Art. 2. — Redevance pour occupation du réseau par des canalisations privées :

Le tarif de la redevance annuelle pour occupation du réseau public d'assainissement par des canalisations privées utilisées pour le transport de fluides, hors convention, est fixé conformément à la formule de calcul suivante :

Redevance =  $P \times L (1 + 0.003 \times S)$ 

P = 1,70 € H.T./m

S = section exprimée en centimètres carrés calorifugeage inclus (si la section est inférieure à 10 cm<sup>2</sup>, S = 0),

L = longueur de la canalisation exprimée en mètres.

La redevance est fixée au prorata temporis. Le minimum de perception est fixé à 107 € H.T.

Le montant de la redevance calculé comme indiqué ci-dessus est hors taxe et arrondi à l'euro inférieur.

La recette correspondante sera constatée sur le compte 758 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Art. 3. — Redevance pour occupation du réseau par des câbles électriques privés :

Le tarif de la redevance annuelle pour occupation du réseau public d'assainissement par des câbles électriques privés, hors convention, est fixé conformément à la formule de calcul suivante :

Redevance =  $P \times L$ 

P = 4,28 € H.T./m

L = longueur du câble exprimée en mètres

Lorsque plusieurs câbles sont posés séparément, la redevance est calculée et perçue pour chaque câble pris isolément; lorsque les câbles sont posés en fourreau dont la section est inférieure à 20 centimètres carrés, la redevance est calculée et perçue pour l'ensemble des câbles.

La redevance est fixée au prorata temporis. Le minimum de perception est fixé à 107  $\ensuremath{\in}$  H.T.

Le montant de la redevance calculé comme indiqué ci-dessus est hors taxe et arrondi à l'euro inférieur.

La recette correspondante sera constatée sur le compte 758 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Art. 4. — Mise à disposition de personnel pour l'accompagnement en égout :

Le tarif de mise à disposition de personnel de la Section de l'Assainissement de Paris pour l'accompagnement en égouts est fixé par période de 6 h à partir du coût budgétaire moyen par grade de chaque agent concerné (égoutier, chef égoutier, agent de maîtrise...).

Le coût budgétaire moyen par grade est indexé sur le barème des traitements des fonctionnaires.

Toute période entamée sera considérée comme due dans sa totalité. La période prend en compte les temps d'habillage et de déshabillage des agents dans les locaux de l'administration ainsi que le temps des déplacements, ce qui limite le temps en égout à 5 h consécutives au maximum.

Cette prestation s'organise sur l'une des deux plages horaires suivantes: le matin de 7 h à 13 h ou/et l'après-midi de 12 h 30 à 18 h 30. Exceptionnellement, en cas de mise à disposition des personnels en dehors de ces plages horaires, le tarif ci-dessus sera automatiquement majoré de 50 %.

La composition de l'équipe d'accompagnement en égouts est déterminée par la Section de l'Assainissement de Paris conformément aux règles de sécurité.

Cette prestation pourra être assortie de la mise à disposition d'équipements individuels de descente en égouts dont la tarification est prévue à l'article 6 de la présente délibération.

La recette correspondante sera constatée sur le compte 7084 (mise à disposition de personnel facturée) de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

#### Art. 5. — Mise à disposition d'équipements :

Les tarifs applicables aux mises à disposition des matériels spécifiques sont définis comme suit :

- 26,40 € H.T. par personne et par jour pour la mise à disposition d'habillement et d'équipement de sécurité indispensables pour la descente en égouts.
- mise à disposition d'un camion mixte de curage et de son équipe :

La recette correspondante sera constatée sur le compte 7083 (locations diverses) de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Art. 6. — Prises de son, prises de vues photographiques et tournages cinématographique ou vidéo dans les ouvrages du réseau d'assainissement de Paris :

Les tarifs applicables pour des prises de son, de vue cinématographiques, photographiques ou vidéo sur le site de « la Visite publique des égouts » et dans le réseau d'assainissement gérés par la Section de l'Assainissement de Paris sont fixés comme suit :

Article 6.1 : Tournages cinématographiques ou vidéo

Redevance principale: 329,80 € H.T. par jour de tournage,

Article 6.2 : Prises de son ou de vue photographique

Redevance principale: 82,10 € H.T. par jour de prise de vue,

Article 6.3: Dispositions communes

- Redevance additionnelle de mise à disposition d'agent de la section de l'assainissement pour l'accompagnement : le tarif horaire est fixé conformément aux dispositions de l'article 5 (toute heure commencée étant due). La composition de l'équipe d'accompagnement en égouts est déterminée par la Section de l'Assainissement de Paris conformément aux règles de sécurité.
- Redevance additionnelle de mise à disposition d'équipements de descente en égouts fixés selon les dispositions de l'article 6 de la présente délibération.

La plage horaire pour réaliser les prises de vue ou de son, ainsi que les tournages, sur le site « la Visite publique des égouts » est comprise entre 9 h et 17 h. Le montant de la redevance sera majoré de 50 % en dehors de cette plage horaire ou pendant les jours de fermeture du site.

Sont exonérés de droits les tournages et prises de vues, ou de son, ayant pour objet :

- la promotion du site de « la Visite publique des égouts »,
  - la présentation du réseau d'assainissement de Paris,
  - ou n'ayant pas de caractère commercial.

La recette correspondante sera constatée sur le compte 7068 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Art. 7. — Droits d'entrée sur le site de la Visite publique des égouts :

Les droits d'entrée sur le site de la Visite publique des égouts sont fixés. à :

- Tarif normal ...... 4,10 € T.T.C. par personne
- - les membres d'un groupe d'au moins 10 personnes,
- les titulaires de la carte « famille nombreuse », ou « Paris Famille »,
  - les militaires en tenue,
  - les étudiants,
  - les titulaires des cartes améthyste et émeraude,
  - les enfants entre 5 ans et 16 ans inclus,
- Tarif scolaire...... 2,30 € T.T.C. par personne

pour les classes des écoles primaires, collèges, les centres aérés ainsi que les centres de loisirs (y compris les adultes accompagnateurs).

- Gratuité pour :
- les agents de la Ville et du Département de Paris (en activité ou en retraite), sur présentation d'une carte,
- les accompagnateurs des non-voyants,
- les enfants de moins de 5 ans,
- les chômeurs titulaires d'une carte de demandeur d'emploi délivrée par l'A.N.P.E et les bénéficiaires du R.M.I.,
- les militaires en tenue (du 1er au 20 juillet).

Les tarifs incluent la taxe sur la valeur ajoutée (5,5 %).

La recette correspondante sera constatée sur le compte 758 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

#### Art. 8. — Droits pour mise à disposition de locaux :

Le tarif applicable à la mise à disposition des locaux du site de « la Visite publique des égouts » est fixé à 252 € H.T. par heure.

Les locaux ne pourront être loués qu'en dehors des heures et jours d'ouverture de « la Visite publique des égouts » et pour une période comprise entre 8 h et 1 h.

Une assurance couvrant l'ensemble des risques d'accident devra être obligatoirement souscrite par l'organisateur de la manifestation.

La capacité d'accueil du site de « la Visite publique des égouts » est inférieure à deux cents personnes et ne devra en aucun cas être dépassée.

La recette correspondante sera constatée sur le compte 7083 (locations diverses) de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

#### Art. 9. — Interventions de la permanence des égouts :

Le tarif horaire des interventions de la permanence des égouts sur des sinistres de dégâts des eaux pour lesquels la responsabilité de la Section de l'Assainissement de Paris n'est pas engagée est fixé à :

- 165 € H.T. pour la première heure;
- 115,70  $\ \in$  H.T. par heure pour les suivantes, toute heure commencée étant due.

Le montant de la prestation est majoré de 50 % en cas d'intervention en dehors des jours ouvrables, ou entre 21 h et 6 h.

La recette correspondante sera constatée sur le compte 7068 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

#### Art. 10. — Formation, conseil et assistance :

Le tarif du module de formation à l'hygiène et à la sécurité est fixé à 3 457,80 € H.T. pour un groupe maximum de 15 personnes et sur un forfait de deux jours.

Pour tout autre activité (formations spécifiques assainissement, activités de conseil et d'assistance), les tarifs sont fixés à :

— 62,70 € H.T. de l'heure ou 494,20 € H.T. la journée pour un ingénieur;

— 44,40 € H.T. de l'heure ou 329,50 € H.T. la journée pour un technicien.

En sus de ce prix le tiers demandeur aura en charge les frais de transport et d'hébergement de l'agent en cas de déplacement hors de Paris.

La recette correspondante sera constatée sur le compte 7088 (autres produits d'activités annexes) de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

#### Art. 11. — Consignation de vannes :

Le tarif des opérations de consignation et de déconsignation de vannes, en dehors de la période annuelle de consignation générale du réseau régulé, au profit unique de tiers est fixé à 165,40 € H.T. par demande de consignation ayant fait l'objet d'au moins une intervention de la section de l'assainissement.

La recette correspondante sera constatée sur le compte 7088 (autres produits d'activités annexes) de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

#### Pour extrait

Conseil Municipal en sa séance des 11, 12 et 13 décembre 2006. — Budget annexe de l'assainissement. — Fixation du taux et des modalités de calcul de la redevance d'assainissement (« part collecte ») applicables à compter du 1er janvier 2007 (2006 DPE 132-DF 73 - Extrait du registre des délibérations).

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2006 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer le taux et les modalités de calcul de la redevance d'assainissement (« part collecte ») à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (budget annexe de l'assainissement) :

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 1<sup>re</sup> Commission et par Mme Myriam CONSTANTIN au nom de la 4<sup>e</sup> Commission ;

#### Délibère :

Article premier. — La redevance d'assainissement (« part collecte ») est assise sur le volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur tout autre source, dont l'usage génère un rejet collecté par le service d'assainissement. Le taux de la redevance d'assainissement est fixé à 0,249 € H.T. par mètre cube à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

- Art. 2. En cas de fuite d'eau après le compteur, dûment constatée et attestée par le distributeur, l'usager qui apportera la preuve que le volume correspondant ne s'est pas écoulé dans le réseau d'assainissement pourra se voir consentir l'exonération du paiement de la redevance d'assainissement (« part collecte ») sur ledit volume.
- Art. 3. Tout déversement d'eau usée autre que domestique dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement d'une redevance d'assainissement dont :
- le taux est celui fixé à l'article 1 de la présente délibération,
- l'assiette est déterminée par les modalités de calcul présentées à l'article 4 de la présente délibération.

Les prescriptions du présent article ne sont pas applicables aux activités professionnelles ou industrielles rejetant des eaux usées assimilables par leur nature ou leur origine à des eaux usées domestiques.

Art. 4. — Les modalités de calcul de l'assiette servant à la détermination du montant de la redevance d'assainissement (« part collecte »), applicables aux rejets d'eaux usées non domestiques, sont les suivantes : le nombre de mètres cubes d'eau prélevés est frappé d'un coefficient de correction forfaitaire fixé pour chaque redevable selon les modalités ci-après.

On appliquera au nombre de mètres cubes d'eau prélevés par le redevable, le coefficient de correction C donné par la formule :  $C = r \times p$ .

Le calcul des termes r et p sera effectué dans les conditions ci-après à partir des dernières constatations connues :

r = coefficient de rejet applicable au redevable qui ne rejette pas en égout la totalité de l'eau prélevée sur le réseau public de distribution et hors réseau; ce coefficient est égal au rapport entre le volume rejeté et le volume total prélevé.

Pour bénéficier de son application, le redevable devra :

- soit :
- équiper d'un compteur spécifique agréé par le distributeur d'eau ou un organisme indépendant habilité, le branchement des installations entraînant une déperdition d'eau; ce compteur devra être contrôlé annuellement par un organisme agréé et pourra faire l'objet de relevés contradictoires avec le service de l'assainissement;
- et fournir au service de l'assainissement tous les justificatifs permettant de calculer le coefficient de rejet (relevé du compteur susvisé, données constructeurs permettant d'évaluer la déperdition d'eau dans le cas d'une installation de climatisation...);
- soit équiper son point de rejet à l'égout d'un compteur mesurant les volumes effectivement rejetés, satisfaisant aux prescriptions susvisés, et fournir les relevés de ce compteur qui pourra également faire l'objet de relevés contradictoires avec le service de l'assainissement.
- $\ensuremath{\mathsf{p}} = \ensuremath{\mathsf{coefficient}}$  de pollution est déterminé selon les modalités suivantes :

Pour le redevable qui exerce une des activités répertoriées dans le tableau ci-après, le coefficient p est fixé à 1,05.

•	•	•
Activité	Code NAF Division	Code NAF Classes
Activités hospitalières	85	85.1A
Métallurgie, travail des métaux	27, 28 et 34	toutes
Recherche et développement en sciences physiques et naturelles	73	73.1Z
Industrie chimique	24	toutes
Cantines et restaurants d'entreprises, restauration collective, Restauration de type traditionnel (dont la consommation en eau est supérieure à 6 000 m³ par an)	55	55.5A, 55.5C, 55.3A
Blanchisserie - teinturerie de gros	93	93.0A

Le « code NAF » fait référence à la nomenclature d'activités françaises établie par l'INSEE, dans sa version du 1<sup>er</sup> janvier 2003, conformément au décret n° 2002-1622.

Pour les redevables qui n'exercent aucune de ces activités, même à titre accessoire, le coefficient p est fixé à 1,00.

Dans toutes les phases de calcul les valeurs r, p, et C exprimées en chiffre décimaux, seront arrondis au centième le plus voisin ou au centième supérieur si le chiffre des millièmes est 5.

- Art. 5. Les redevables, au titre de rejet d'eaux usées non domestiques, qui ne respectent pas l'obligation de neutralisation ou de traitement préalable de leurs effluents (prévue par leur autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques, ou par le règlement d'assainissement de Paris notamment par son article 17.2 ou par toute réglementation en vigueur) seront soumis à une majoration de 10 %.
- Art. 6. M. le Maire de Paris est autorisé à signer les arrêtés fixant le coefficient de correction calculé selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente délibération, pour chaque redevable rejetant des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement.
- Art. 7. La redevance applicable aux rejets en égout d'eaux d'exhaure, autorisés par une décision spéciale de déver-

sement (autorisation ou convention) conformément à l'article 23 du règlement d'assainissement, est égale au produit de la redevance d'assainissement (« part collecte ») et d'un coefficient de pollution égal à :

0,5	si	0 mg/l	≤ M.E.S. <	50 mg/l
0,75	si	50 mg/l	$\leq$ M.E.S. <	100 mg/l
1	si	100 mg/l	$\leq$ M.E.S. <	600 mg/l
2	si	600 mg/l	$\leq$ M.E.S. <	1 000 mg/l
5	si	1 000 mg/l	$\leq$ M.E.S. <	2 000 mg/l
10	si	2 000 mg/l	$\leq$ M.E.S.	

(M.E.S. désigne la concentration en Matières En Suspension des eaux rejetées, mesurée selon les modalités fixées par la convention de déversement susvisée).

- Art. 8. Conformément à l'article L. 1313-8 du Code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation autonome réglementaire, majorée de 50 %.
- Art. 9. La recette correspondante sera constatée sur l'article 7061 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris.

Pour extrait

#### **MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement. — Renouvellement de la désignation de deux membres au sein du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles.

> Le Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, et notamment son article 22 ;

Vu le décret  $n^{\rm o}$  60-977 du 1 $^{\rm er}$  septembre 1960 relatif aux caisses des écoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant celui du 12 septembre 1960 relatif à l'organisation administrative des caisses des écoles ;

#### Arrête :

Article premier. — La désignation de Mme GUYON Geneviève et de M. DURANT DES AULNOIS Dominique, personnalités désignées pour faire partie du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles du 8° arrondissement, est renouvelée à dater du 1° décembre 2006.

Art. 2. — La durée de ces mandats est fixée à 3 ans, ils sont renouvelables et révocables.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris,
- M. le Maire de Paris,
- La Caisse des écoles,
- Le B.M.O.,
- aux personnalités désignées.

Fait à Paris, le 12 décembre 2006

François LEBEL

# Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Nomination de cinq membres appelés à siéger au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Député Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse du Ecoles,

Vu la loi nº 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics Locaux de Coopération Intercommunale, et notamment des articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié par le décret n° 77-276 du 24 mars 1977 :

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles, et notamment les dispositions de l'article 2, relatif à la composition du « Comité de Gestion ».

#### Arrête:

Article premier. — Le mandat des personnalités désignées à l'article II de l'arrêté du 11 septembre 2003 est révoqué.

- Art. 2. Les personnes dont les noms suivent sont nommées pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 17<sup>e</sup> arrondissement en qualité de « personnalités désignées » :
  - Mme CHÂTEAU Florence
  - M. ZERBIB Gaston
  - Mme POUTIERS Marianne
  - Mme VERSCHAEVE Micheline
  - M. CHEVALIER Maurice.
- Art. 3. Le mandat des personnalités désignées est fixé à 3 années à compter du 12 septembre 2006.

Il est renouvelable et révocable.

- Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
  - M. le Maire de Paris;
  - Mme la Directrice des Affaires Scolaires.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2006

Françoise de PANAFIEU

#### **VILLE DE PARIS**

# Direction des Ressources Humaines. — Nomination de deux directeurs généraux de la Commune de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 18 décembre 2006,

— Mme Danielle BRESTOVSKI, directrice de la Commune de Paris est, à compter du 12 janvier 2007, réintégrée dans son corps d'origine et corrélativement détachée sur un emploi de directeur général. Mme BRESTOVSKI est maintenue en charge de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

- A compter de la même date, Mme Danielle BRESTOVSKI demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.
- M. Thierry LE LAY, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, rattaché au Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, détaché sur un emploi de directeur de la Commune de Paris, est, à compter du 5 janvier 2007, nommé en qualité de directeur général de la Commune de Paris et maintenu en charge de la Direction de la Prévention et de la Protection.
- A compter de la même date, M. Thierry LE LAY demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.
- Direction des Ressources Humaines. Tableau complémentaire d'avancement pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris au titre de l'année 2006 (par ordre de mérite).
- 1 Mme Christine LEVISSE TOUZE, date d'effet de nomination : 8 décembre 2006
- 2 Mme Pascale GORGUET BALLESTEROS, date d'effet de nomination : 8 décembre 2006.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Le Secrétaire Général

de la Ville de Paris

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2006.

Par arrêtés en date du 22 décembre 2006 :

- Mme Christine LEVISSE TOUZE, attaché principale d'administration de 2ème classe de la Commune de Paris, détachée dans le grade de conservateur des bibliothèques de 1re classe de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles est promue conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, à compter du 8 décembre 2006.
- Mme Pascale GORGUET BALLESTEROS, conservateur du patrimoine de 1<sup>re</sup> classe de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles est promue conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, à compter du 8 décembre 2006.
- Direction des Ressources Humaines. Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Le Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sien des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 12 décembre 2006 :

#### Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi :

En qualité de titulaires :

- M. Christian GOGER
- M. Alain GORGET
- Mme Martine DUFAU.

En qualité de suppléants :

- Mme Marie-Anne MERCIER
- M. Daniel DELRUE
- M. Eric JACQUEMIN.
- Art. 2. L'arrêté du 29 avril 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 12 décembre 2006 ;

#### Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi :

En qualité de titulaires :

- M. Christian GOGER
- M. Daniel DELRUE
- Mme Martine DUFAU.

En qualité de suppléants :

- Mme Marie-Anne MERCIER
- M. Alain GORGET
- M. Eric JACQUEMIN.
- Art. 2. L'arrêté du 29 avril 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service :

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 12 décembre 2006 ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 18 décembre 2006 ;

#### Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- M. Jean Pierre BOUDARD
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Annaig TALARMIN
- M. Richard SEGUIN
- M. Michel TATIN
- Mme Françoise RIOU-STEPHAN
- M. Francis LEGRAS.

En qualité de suppléants :

- M. Christophe BOUTIER
- M. Michel LE MOING
- Mme Maryvonne LEGRET GARET
- Mme Francoise TOUSSAINT
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Ludivine JALINIERE
- M. Christine GREGOIRE-TIBLE.
- Art. 2. L'arrêté du 15 mai 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. du 12 décembre 2006 ;

#### Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- M. Jean Pierre BOUDARD
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Christian GADRE
- M. Richard SEGUIN
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU-STEPHAN
- M. Francis LEGRAS.

En qualité de suppléants :

- M. Christophe BOUTIER
- M. Michel LE MOING
- Mme Maryvonne LEGRET GARET
- Mme Isabelle QUEYROI
- Mme Marie-Thérèse SEILLIER
- Mme Marie Claude MARTIN
- Mme Ludivine JALINIERE
- M. Christine GREGOIRE-TIBLE.
- Art. 2. L'arrêté du 5 mai 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service :

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris :

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 12 décembre 2006 ;

#### Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Patrick AMIABLE
- M. Didier DUCHENE
- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Maurice TYMEN
- Mme Christiane LEBRAS
- M. Christian GORCE
- M. Jean Pierre CARITE
- M. Luc ZWYSIG.

En qualité de suppléants :

- M. Robert AVARE
- M. Michel NAY
- M. Gilles PENON
- M. Loïc VILNET
- Mme Blanche D'AGOSTINO
- M. Gilles MOUCHARD
- Mme Evelyne GACHADOUAT
- M. Thierry GRANGER.
- Art. 2. L'arrêté du 19 octobre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret no 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 12 décembre 2006 ;

#### Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

En qualité de titulaires :

- M. Joel BRIDIER
- M. Franck DAUTUN
- M. Jacques HERVE
- M. Philippe TARDIEU
- M. Philippe GOUVERNEUR
- M. Pierre SEKROUN
- M. Jean Pierre CARITE
- M. Thierry GRANGER.

En qualité de suppléants :

- M. Jacques CANSOULINE
- M. Gérard DEBBAH
- M. Eric OUANNA
- M. Maurice TYMEN
- Mme Marie-Anne VEVAUD
- M. Olivier BATAILLARD
- Mme Evelyne GACHADOUAT
- M. Luc ZWYSIG.
- Art. 2. L'arrêté du 19 octobre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'admission à l'emploi de maître ouvrier spécialité cultivateur de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu la délibération D. 308-1 du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2006 DRH-2 des 30 et 31 janvier 2006 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne et de l'examen professionnel d'accès au corps des maîtres ouvriers spécialité cultivateur de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2006 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'admission à l'emploi de maître ouvrier spécialité cultivateur, à partir du 10 janvier 2007, pour 4 places ;

#### Arrête:

Article premier. — L'arrêté susvisé du 26 septembre 2006 est modifié en ce sens que le nombre de places offertes à l'examen professionnel de maître ouvrier cultivateur est porté de 4 à 9.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction des Emplois et des Carrières

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-37-1° des 18 et 19 octobre 2004 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2005-26 des 23 et 24 mai 2005 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours professionnel d'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — Un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) prévu à l'article 20 de la délibération 2004 DRH 37-1° des 18 et 19 octobre 2004 aura lieu à partir du 23 avril 2007. Le nombre de places offertes est fixé à 60.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les adjoints administratifs des bibliothèques, ainsi que les adjoints administratifs et les agents administratifs affectés dans les bibliothèques, départements ou services mentionnés à l'article 2 de la délibération 2004 DRH 37-1° des 18 et 19 octobre 2004.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 9 février 2007 au 9 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques — Pièce 233 — Téléphone : 01 42 76 56 36 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 23 mars 2007, 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 23 mars 2007 à 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 23 mars 2007 (tarif en vigueur et délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des membres du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction des Emplois et des Carrières

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 36-1 des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des opérateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris :

Vu la délibération DRH 58 des 5 et 6 juillet 2004 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris, s'ouvrira à partir du 11 juin 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 16 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 février au 15 mars 2007 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 12 février au 15 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 15 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

- Art. 3. La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.
- Art. 4. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice du Développement des Ressources Humaines

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne réservé pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 41-1° des 18 et 19 octobre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris, notamment son article 16 ;

Vu la délibération DRH 25 des 3 et 4 avril 2006 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — Un concours interne réservé pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 18 juin 2007 pour 30 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 12 février 2007 au 15 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 12 février 2007 au 15 mars 2007 inclus par voie télématique sur <a href="https://www.paris.fr">www.paris.fr</a> ou sur <a href="https://www.recrutement.paris.fr">www.paris.fr</a> ou sur <a href="https://www.recrutement.paris.fr">www.recrutement.paris.fr</a> en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 15 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice du Développement des Ressources Humaines

Véronique DUROY

- Direction des Ressources Humaines. Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe spécialité accueil et comptabilité.
  - 1 Mme Michelle CAPRICORNE, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006
  - 2 M. Jean-Marie CHRETIEN, effet du 1er janvier 2006
  - 3 Mme Lucienne LUHAT, effet du 1  $^{\rm er}$  janvier 2006
  - 4 M. Wilfrid MOONCA, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006
    5 M. Ronnie NEMORIN, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006
  - 6 Mme Nathalie SARRALIE, effet du 1er janvier 2006
  - 7 M. Loik BARILLET, effet du 2 mars 2006.

Tableau arrêté à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 14 décembre 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint, chargé de la Sous-Direction des Emplois et des Carrières

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines — Tableau d'avancement au titre de l'année 2006 au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe spécialité accueil et comptabilité.

1 — Mme Yveline LORDELOT, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 décembre 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint, chargé de la Sous-Direction des Emplois et des Carrières

Philippe SANSON

### Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi d'adjoint administratif au titre de l'année 2006.

- 1 Marie-Noëlle AUZEMERY, effet du 1er janvier 2006
- 2 Lucienne BABIN, effet du 1er janvier 2006
- 3 Monique BOUBOUNELLE, effet du 1er janvier 2006
- 4 Ghyslaine CABALLOUE, effet du 1er janvier 2006
- 5 Véronique CARRAZ, effet du 1er janvier 2006
- 6 Linda CLUSAZ, effet du 1er janvier 2006
- 7 Danielle COURQUIN, effet du 1er janvier 2006
- 8 Cécile COUSSEAU, effet du 1er janvier 2006
- 9 Florence DELESTRE-ALBERT, effet du 1er janvier 2006
- 10 Christine DESMOULIN, effet du 1er janvier 2006
- 11 Marie-Cécile FACHARD, effet du 1er janvier 2006
- 12 Khadija FENAOUI, effet du 1er janvier 2006
- 13 Marie-Céleste GONCALVES, effet du 1er janvier 2006
- 14 Brigitte HARAN, effet du 1er janvier 2006
- 15 Claudine JACQUET, effet du 1er janvier 2006
- 16 Jocelyne LABEAU-GIBAUD, effet du 1er janvier 2006
- 17 Michèle LACHAUD, effet du 1er janvier 2006
- 18 Gabrielle LARAUD, effet du 1er janvier 2006
- 19 Phone LELIEVRE, effet du 1er janvier 2006
- 20 Sandrine LEPINAY, effet du 1er janvier 2006
- 21 Martine LHOTELIER, effet du 1er janvier 2006
- 22 Hélène MAGANIA, effet du 1er janvier 2006
- 23 Myrianne MANGUER, effet du 1er janvier 2006
- 24 Véda MANOHAR, effet du 1er janvier 2006
- 25 Marie-Pascale MARTIN, effet du 1er janvier 2006
- 26 Christophe MASNADA, effet du 1er janvier 2006
- 27 Anne MESROUZE, effet du 1er janvier 2006
- 28 Christine MIOSSEC, effet du 1 $^{\rm er}$  janvier 2006
- 29 Monique NOILHAC, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006 30 — Colette PEUGNET, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006
- 31 Laure PICCHIOTTINO, effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006
- 32 Nicole PINCON, effet du 1er juillet 2006
- 33 Huguette PIVERT, effet du 1er janvier 2006
- 34 Roselyne REMY-ZEPHIR, effet du 1er janvier 2006
- 35 Pierre ROUYARD, effet du 1er janvier 2006
- 36 Florence SCHNORR, effet du 1er janvier 2006
- 37 Patrick SELLAMAN, effet du 24 janvier 2006
- 38 Nicole SOTER, effet du 1er janvier 2006
- 39 Valérie TALCONA, effet du 1er janvier 2006
- 40 Sedighe TEHRANI-DRULA, effet du 1er janvier 2006
- 41 Laurence TOUSSAINT, effet du 1er janvier 2006

- 42 Yvette URSULE, effet du 1er janvier 2006
- 43 Laurence VEAUVY, effet du 1er janvier 2006
- 44 Pascale VANDERNOOT, effet du 1er janvier 2006
- 45 Odile VITRIER, effet du 1er janvier 2006
- 46 Chantal WENTZEL, effet du 1er janvier 2006
- 47 Lydie YEYE, effet du 1er janvier 2006.

Liste arrêtée à 47 (quarante-sept) noms.

Fait à Paris, le 15 décembre 2006

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction des Emplois et des Carrières

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe de maître ouvrier mécanicien spécialiste en automobile de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour trois postes.

- 1 M. GUEDES Loïc
- 2 M. PULAWSKI Cédric.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2006

Le Président du Jury

Jean Pierre RAVIOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne de maître ouvrier mécanicien spécialiste en automobile de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour trois postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.

- 1 M. MOUSSIO Romuald
- 2 M. GRIVEAU Alban
- 3 M. JOANNET Julien
- 4 M. RAVEL Stéphane.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2006

Le Président du Jury

Jean Pierre RAVIOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats admis au concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ouvert à partir du 11 septembre 2006.

- M. Bruno DONGOIS
- M. Jean-François FONTAYNE
- 3 MIIe Hélène SCHNEIDER
- 4 Mlle Agnès GOACOLOU
- ex aequo Mme Laure Vérene LETHEL
- 6 M. Fabrice BARCQ
- 7 Mme Catherine BARTHELEMY
- ex aequo Mme Estelle DAUTZENBERG-MAUREL
- ex aequo Mlle Monique VACHER

```
- Mme Isabelle BLONDEL
ex aequo - M. Olivier JOUVENET
ex aequo — Mme Isabelle LANTERI

    — Mme Catherine ANGER

ex aequo - Mlle Isabelle GROSPELLIER
ex aequo — Mme Dominique LE PROVOST
ex aequo — Mme Frédérique NAVEREAU

    — Mme Bernadette COUPE

ex aequo - M. Raphaël DESBONNES
ex aequo - Mme Cyrille ENGEL
        - MIle Delphine EPERDUSSIN
ex aeguo - Mme Marie-Noëlle FILIATRE
ex aequo — M. Richard KORENBERG
ex aequo — Mlle Sylvie MONDLOCH
ex aequo — Mlle Catherine PHILIPPART
        — Mme Nadia BOUCHAMA
ex aequo — Mlle Évelyne BOUTRON
ex aequo - M. Jean-Jacques LAGRANGE
ex aequo - M. Fabien POTET
ex aeguo - Mlle Sylvie SAOUMA
ex aeguo - Mlle Catherine SAUVAGE
ex aeguo - Mlle Fabienne VEYSSIER
        - Mlle Nathalie JUSTE
ex aequo — M. Hélios RADRESA
ex aequo - M. Thierry TRICARD

Mlle Frédérique AILLAUD

ex aequo — Mlle Catherine AUGROS
ex aequo — Mme Martine DROUOT
ex aequo - Mme Corinne DUBOIS
ex aequo — Mlle Véronique GIBAULT
ex aequo - M. Jaoo MACIEL
ex aequo - M. Patrice SALAUN
ex aequo - M. Pierre THUILLIER
        - Mlle Isabelle BOGLIOLO
ex aeguo — Mme Nicole CARPENTIER
ex aeguo — Mme Maryse FORT
ex aequo - Mlle Isabelle GASTEBOIS
ex aequo — Mme Pascale LEMONIZ
ex aeguo — Mlle Carole SALAUN

    Mile Florence BOIVIN

ex aequo — Mme Stéphanie CHANDENIER
ex aequo — Mlle Sophie DEROUVROY
ex aequo - Mlle Patricia DIOH
ex aeguo — M. Philippe KAPP
ex aequo - M. Claude LEGROS
ex aequo — Mme Christel PECHENARD
ex aequo - M. Olivier PERKOWSKY
ex aeguo - M. Laurent PICARD
ex aequo - Mme Geneviève VAN LANDUYT
        - Mme Marie-Dominique BRANDAMIR
ex aequo — Mme Christine OUIN.
```

Arrête la présente liste à 60 (soixante) noms. Fait à Paris, le 19 décembre 2006

Le Président du Jury

Emmanuelle PAYEN

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré recu au concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers dans la spécialité menuisier de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour un poste. 1 — M. LATOUCHE Jean-Luc. Arrête la présente liste à 1 (un) nom. Fait à Paris, le 20 décembre 2006 La Président de Jury suppléant M. Jean-Yves MASCARAU Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés recus au concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers dans la spécialité menuisier de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour deux postes. 1 - M. MOISE Olivier 2 — M. ALFONSO Didier. Arrête la présente liste à 2 (deux) noms. Fait à Paris, le 20 décembre 2006 Le Président de Jury suppléant M. Jean-Yves MASCARAU Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité peintre ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour deux postes. 1 — M. CHOCHOY Manuel 2 - M. COIGNET Bruno 3 — M. FLAGEOLLET Christian 4 — M. ROUGET Bertrand. Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms. Fait à Paris, le 20 décembre 2006 Le Président du Jury Jean-Marc LAPORTE Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité peintre ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour trois postes. 1 — M. AIT CHALALET Régis 2 - M. DE MEYER Emmanuel 3 - M. FOLGADO Antonio 4 — M. SPIESER Patrick 5 — M. ZUATE Thierry. Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms. Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Le Président du Jury

Jean-Marc LAPORTE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers — spécialité monteur en chauffage — de la Commune de Paris ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour deux postes.

1 — M. CHINEA José

2 - M. VERGE DEPRE Aubert

3 - M. VINCENT Jose Luis.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 21 décembre 2006

La Présidente du Jury

Murielle DUBOIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne de maître ouvrier monteur en chauffage de la Commune de Paris ouvert à partir du 27 novembre 2006 pour trois postes.

1 — M. BRUNI Jean Marc

2 - M. CASSIER Christophe

3 - M. CHEMINEL Roland

4 — M. SCOAZEC Julien

5 — M. TEREA Brahim.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 21 décembre 2006

La Présidente du Jury

Murielle DUBOIS

#### **DEPARTEMENT DE PARIS**

Autorisation donnée à l'association « L'Elan Retrouvé » pour le fonctionnement d'un service d'accompagnement à la vie sociale à destination de personnes adultes handicapées psychiques d'une capacité de 70 places, 74-76, rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles 311-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 portant autorisation de créer un service d'accompagnement à la vie sociale de 70 places, 74, rue Championnet, à Paris 18e arrondissement,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 septembre 2006,

Vu le procès-verbal de visite de conformité du 25 octobre 2006.

#### Arrête:

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association « L'Elan Retrouvé » dont le siège est situé 23, rue de La Rochefoucauld, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, de faire fonctionner pour

une durée de quinze ans, un service d'accompagnement à la vie sociale à destination de personnes adultes handicapées psychiques d'une capacité de 70 places, 74-76, rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement.

- Art. 2. La présente autorisation est acquise sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité, si le service devait être ultérieurement classé en catégorie ERP.
- Art. 3. Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.
- Art. 4. Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2006

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

> Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation, pour l'exercice 2006, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif journalier applicables au service de placement familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. sis 19, rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi  $n^{\circ}$  2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

#### Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris sont autorisées comme suit :

#### Dépenses :

- Groupe I: charges afférentes à l'exploitation courante: 592 691 €;
- Groupe II: charges afférentes au personnel: 2 486 296 €;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 247 511  $\in$ .

#### Recettes:

- Groupe I: produits de la tarification: 3 519 047 €;
- Groupe II: produits relatifs à l'exploitation : 14 610  $\in$  ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 15 245  $\in$ .

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire cumulé d'un montant de 222 403,74 €.

- Art. 2. A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006, le tarif journalier applicable au service de placement familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris est fixé à 150,52 €.
- Art. 3. Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.
- Art. 4. Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 81 (Inspecteur de service intérieur et du matériel, Agent des services techniques du Département de Paris) — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. HADJADJ Joseph, désigné par tirage au sort, à la CAP 81, groupe 5, est nommé représentant suppléant en remplacement de M. Mohamed CHAKRI, démissionnaire.

Fait à Paris, le 19 décembre 2006

Pour le Directeur des Ressources Humaines

Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction des Emplois et des Carrières

Philippe SANSON

### ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS

Résultat du concours externe sur titres d'agent technique spécialisé ouvert à compter du 7 décembre 2006 — option prothésiste, orthésiste.

Un candidat est déclaré admis :

1 — Mme PERREAU Muriel, J. Dupuytren.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Le Chef du Département du Statut et de la Réglementation

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'agent technique spécialisé ouvert à compter du 7 décembre 2006 — option prothésiste, orthésiste.

Un candidat est porté sur une liste complémentaire :

1 — M. CRAMBES Vincent, R. Poincaré.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Le Chef du Département du Statut et de la Réglementation

Cécile BALANDIER

Résultat du concours externe sur titres d'agent technique spécialisé ouvert à compter du 7 décembre 2006 — option corsetière.

Un candidat est déclaré admis :

1 — Mme LEJEUNE Patricia, R. Poincaré.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Le Chef du Département du Statut et de la Réglementation

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'agent technique spécialisé ouvert à compter du 7 décembre 2006 — option corsetière.

Deux candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

1 — Mlle THOMAS Maryline, S.C.B.

2 — Mile LUDSOR Sarah, H. Mondor.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Le Chef du Département du Statut et de la Réglementation

Cécile BALANDIER

- Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours externe sur titres d'agent technique spécialisé option dessinateur ouvert à compter du 7 décembre 2006.
  - 1 M. GRIECO Raffaele, G.H.P. Salpêtrière
  - 2 MIle SAGUET Elise, Bicêtre.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Le Chef du Département du Statut et de la Réglementation

Cécile BALANDIER

Liste complémentaire établie à l'issue du concours externe sur titres d'agent technique spécialisé ouvert à compter du 7 décembre 2006 — option dessinateur.

Trois candidats sont portés par ordre de mérite sur une liste complémentaire :

- 1 M. LECROERE Loic, R. Poincaré
- 2 M. LEGRET Benoît, Broca-La Rochefoucauld
- 3 MIle BARQUISSAU Carine, Extérieur.

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Le Chef du Département du Statut et de la Réglementation

Cécile BALANDIER

#### PREFECTURE DE POLICE

Arrêté nº 2006-21563 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2e au 5e groupes, de 21 h à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, en réunion, sur le domaine public, dans certaines voies des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance du Préfet de Police du 1<sup>er</sup> juin 1948 modifiée, concernant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2003-16604 du 22 décembre 2003 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques entre 21 h et 7 h dans certaines voies des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2003-16605 du 22 décembre 2003 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques en réunion sur la voie publique dans ces mêmes voies ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, en réunion, sur le domaine public, dans une partie du quartier du « Marais », non comprise dans le périmètre défini par les arrêtés susvisés ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur du « Marais » sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions d'étendre la portée des mesures en vigueur dans certaines voies des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements, à d'autres voies situées dans le quartier du « Marais » ;

#### Arrête:

Article premier. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2° au 5° groupes, est interdite de 21 h à 7 h, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- la rue Beaubourg, dans sa partie comprise entre la rue Rambuteau et la rue du Grenier Saint Lazare,
  - la rue du Grenier Saint-Lazare,
  - la rue aux Ours,
- le boulevard de Sébastopol dans sa partie comprise entre la rue aux Ours et la rue Réaumur,
- la rue Réaumur dans sa partie comprise entre le boulevard de Sébastopol et la rue d'Aboukir,
- la rue d'Aboukir dans sa partie comprise entre la rue Réaumur et la rue Montmartre,
- la rue Montmartre dans sa partie comprise entre la rue d'Aboukir et la rue Etienne Marcel,
- la rue Etienne Marcel dans sa partie comprise entre la rue Montmartre et la rue du Louvre,
- la rue du Louvre dans sa partie comprise entre la rue Etienne Marcel et la rue de Rivoli,
- la rue de Rivoli, dans sa partie comprise entre la rue du Louvre et la rue du Pont Neuf,
- $\boldsymbol{-}$  la rue du Pont Neuf dans sa partie comprise entre la rue de Rivoli et le quai de la Mégisserie,
  - le quai de la Mégisserie,
- le boulevard de Sébastopol dans sa partie comprise entre le quai de la Mégisserie et la rue de Rivoli,

- la rue de Rivoli, côté pair, dans sa partie comprise entre le boulevard de Sébastopol et la rue Pavée,
- la rue Saint-Antoine, dans sa partie comprise entre la rue Pavée et la rue Malher,
  - la rue Malher.
- la rue Pavée, dans sa partie comprise entre la rue Malher et la rue des Francs Bourgeois,
- la rue des Francs Bourgeois, dans sa partie comprise entre la rue Pavée et la rue des Archives.
- la rue Rambuteau, dans sa partie comprise entre la rue des Archives et la rue Beaubourg.

Ce périmètre peut être consulté à l'accueil des mairies et commissariats centraux des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.

- Art. 2. La consommation de boissons alcooliques du 2° au 5° groupes, en réunion sur le domaine public, est interdite dans le périmètre fixé à l'article 1°, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.
- Art. 3. Les arrêtés nº 2003-16604 et nº 2003-16605 du 22 décembre 2003 sont abrogés.
- Art. 4. Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2006

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

### Arrêté n° 2006-21576 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII, concernant la division du territoire français et l'administration, notamment son article 16 ;

Vu la loi nº 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale :

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, notamment son article 21;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication, notamment son article 5;

Vu le décret nº 2003-737 du 1 er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 21 décembre 2006 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

#### Arrête:

Article premier. — La Préfecture de Police se compose du Cabinet du Préfet de Police, du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Paris, du Secrétariat Général de la zone de défense de Paris, du Secrétariat Général pour l'administration et des directions, services et laboratoire suivants :

- 1. Les directions et services actifs qui sont :
- la direction de l'ordre public et de la circulation;
- la direction de la police urbaine de proximité;
- la direction de la police judiciaire;
- la direction des renseignements généraux ;
- la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;
  - L'Inspection générale des services.
  - 2. Les directions et services administratifs qui sont :
  - La direction de la police générale;
- la direction des transports et de la protection du public, à laquelle sont rattachés l'Institut médico-légal, la direction des services vétérinaires et le service technique d'inspection des installations classées ;
  - la direction des ressources humaines;
- la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;
  - le service des affaires immobilières;
  - le service des affaires juridiques et du contentieux.
  - 3. Le laboratoire central.
  - Art. 2. Le Cabinet du Préfet de Police comprend :
  - la sous-direction des services administratifs;
  - le service de la communication;
  - le service des archives et du musée;
  - le service « Information et sécurité » ;
  - le service intérieur.
- Art. 3. Sont rattachés au Secrétariat Général de la zone de défense de Paris :
  - l'état-major de zone;
- le service interdépartemental de défense et de protection civiles.
- Art. 4. Sont rattachés au Secrétariat Général pour l'administration :
  - la direction des ressources humaines;
- la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;
  - le service des affaires immobilières;
  - le service des affaires juridiques et du contentieux.

Est également rattachée au Secrétariat Général pour l'administration, la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, direction active, pour les attributions autres que les missions opérationnelles concourant directement à l'exercice de la police active.

- Art. 5. L'organisation et les missions du Cabinet du Préfet de Police, du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Paris, du Secrétariat Général de la zone de défense de Paris, du Secrétariat Général pour l'administration, des directions et des services actifs et administratifs et du laboratoire central de la Préfecture de Police sont précisées par arrêté du Préfet de Police.
- Art. 6. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur par décision du Préfet de Police.
- Art. 7. L'arrêté n° 2003-16676 modificatif du 31 décembre 2003 est abrogé.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des départements de la zone de défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2006

Pierre MUTZ

# Arrêté n° 2006-21577 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la Préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 avril 2001, renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la direction des transports et de la protection du public du 15 décembre 2006 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police du 21 décembre 2006 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

#### Arrête :

Article premier. — La direction des transports et de la protection du public est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

La direction départementale des services vétérinaires de Paris, le laboratoire central des services vétérinaires, et l'institut médico-légal, lui sont rattachés.

Le directeur des transports et de la protection du public est assisté par :

- le sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement ;
  - le sous-directeur de la sécurité du public ;
- le sous-directeur des déplacements et de l'espace public.

### TITRE PREMIER MISSIONS

- Art. 2. La direction des transports et de la protection du public est chargée de la prévention et de la protection sanitaires, de la police des installations classées et de la lutte contre les nuisances.
- Art. 3. La direction des transports et de la protection du public est chargée de l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi qu'en matière de péril dans les bâtiments, et de celle concernant la salubrité des hôtels et foyers.
- Art. 4. La direction des transports et de la protection du public est chargée de la police de la circulation et du stationnement et assure le contrôle administratif des actes du Maire de Paris dans ce domaine. En outre, elle prépare les avis du Préfet

de Police sur les projets d'aménagements de voirie en liaison notamment avec la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Elle assure le suivi des questions relatives à la sécurité routière, et élabore, en liaison avec les services concernés, le plan départemental d'action de sécurité routière.

Elle est chargée de la réglementation de l'utilisation de l'espace public fluvial et aérien.

Art. 5. — Sous réserve des compétences exercées par les services du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, la direction des transports et de la protection du public assure, en liaison avec ces services la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels et immobiliers qui lui sont affectés.

#### TITRE II ORGANISATION

- Art. 6. La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement comprend :
- 1°) Le bureau de la police sanitaire et de l'environnement chargé de :
- la police administrative des débits de boissons (bars, restaurants et établissements de vente à emporter et de tout lieu recevant du public et diffusant de la musique amplifiée) ; l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et de la délivrance des récépissés correspondants ;
- la police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation;
  - la police sanitaire des animaux;
- la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le secrétariat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (CODERST) :
- la délivrance des autorisations concernant les opérations mortuaires.
  - 2°) Le bureau des actions de santé mentale chargé de :
  - l'instruction et le contrôle des hospitalisations d'office ;
  - la gestion des cas signalés;
- l'instruction des demandes de recherche dans l'intérêt des familles.
  - 3°) Le bureau des actions contre les nuisances chargé de :
- la lutte contre les nuisances sonores (bruits de voisinage) :
  - la lutte contre les nuisances olfactives;
  - les autorisations de chantiers de nuit.
- Ce bureau dispose d'inspecteurs de salubrité chargé des enquêtes de nuisances sonores et olfactives.
  - 4°) La mission des actions sanitaires chargée de :
- la prévention des risques sanitaires, les procédures d'alerte, en liaison avec le dispositif de veille sanitaire et la préparation des mesures en cas de crise sanitaire ;
- l'organisation de la permanence des soins et les relations avec les professions de santé;
- le secrétariat du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS);
- la gestion administrative et financière de l'infirmerie psychiatrique, et de l'institut médico-légal.
- 5°) Le service technique interdépartemental d'inspection des installations classées.

Ce service apporte son concours technique aux attributions exercées par la direction des transports et de la protection du public dans le domaine des installations classées. Il exerce les mêmes attributions auprès des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

6°) L'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les services de police, dont les troubles mentaux peuvent présenter un danger pour elle-même ou pour autrui, en vue de leur orientation.

- 7°) L'Institut médico-légal chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie, ou devant donner lieu à expertise médico-légale, ou qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.
- Art. 7. La sous-direction de la sécurité du public comprend :
- 1°) Le bureau des permis de construire et ateliers chargé de :
- l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique;
- la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts.
  - 2°) Le bureau de la sécurité de l'habitat chargé de :
  - la police administrative des bâtiments menaçant ruine ;
- la police administrative de la sécurité dans les immeubles d'habitation;
- la prévention des risques d'incendie dans les immeubles d'habitation ;
- la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage.
- 3°) Le bureau des établissements recevant du public chargé de :
- la police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels);
- la police administrative des immeubles de grande hauteur :
  - l'accessibilité aux personnes handicapées;
- l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics sous l'angle des risques d'incendie et de panique;
  - l'homologation des enceintes sportives.
  - 4°) Le bureau des hôtels et foyers chargé de :
- la police administrative des établissements recevant du public, applicable aux hôtels et aux foyers : sécurité préventive, commissions de sécurité etc. ;
  - la police de la salubrité des hôtels et foyers;
  - 5°) Le service des architectes de sécurité :

Ce service apporte son concours technique aux attributions exercées par la Direction des Transports et de la Protection du Public dans le domaine de la sécurité du public.

- 6°) Le service commun de contrôle chargé en liaison avec les bureaux compétents :
- du contrôle technique de tous les établissements recevant du public et des immeubles d'habitation ;
  - de l'inspection de la salubrité des hôtels et foyers.
- Art. 8. La sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :
- 1°) Le bureau du commerce et de l'espace public chargé des :
- avis ou autorisations pour les occupations du domaine public à des fins festives, sportives ou commerciales et pour les épreuves motorisées dans les enceintes sportives.
- autorisations pour les manifestations aériennes ou nautiques ;
- autorisations d'exploitation des établissements flottants;
  - autorisations de survol à basse altitude.
- $2^{\rm o})$  Le bureau de la réglementation de l'espace public chargé de :
- l'application des textes réglementaires en matière de police de la circulation et du stationnement dans le champ de compétence du Préfet de Police;
- le contrôle administratif et le pouvoir de substitution en matière de circulation et de stationnement;
- l'étude technique et juridique des projets d'aménagement de voirie;
- la délivrance des autorisations exceptionnelles en matière de transports ou de stationnement.

- 3°) Le bureau des taxis et transports publics chargé de :
- la réglementation générale concernant les voitures publiques et de son application ;
- l'agrément et du contrôle des écoles de formation des taxis et de l'organisation des examens ;
- la délivrance, du retrait ou de la suspension des certificats de capacité des conducteurs de voiture publique.
  - 4°) Le bureau des objets trouvés et des fourrières chargé :
- du recueil du stockage et de la restitution ou aliénation des objets trouvés à Paris ou dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et des véhicules conduits en fourrière à Paris ;
- de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les Tribunaux de Grande Instance de Paris, Bobigny, Créteil et Nanterre;
- de la réglementation et des agréments concernant le dépannage sur la voie publique.
- Art. 9. Un sous-directeur peut recevoir délégation pour la signature des actes, arrêtés et décisions relevant des attributions d'un autre sous-directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.
- Art. 10. L'arrêté n° 2004-17888 du 7 septembre 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public est abrogé.
- Art. 11. Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2006

#### Pierre MUTZ

# Arrêté nº 2006-21578 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police, et notamment le second alinéa de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2003-16643 du 29 décembre 2003 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 21 décembre 2006 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration et du Préfet, Directeur de Cabinet;

#### Arrête:

Article premier. — Le service des affaires juridiques et du contentieux de la Préfecture de Police est placé sous l'autorité du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration.

### TITRE PREMIER MISSIONS

- Art. 2. Le service des affaires juridiques et du contentieux est chargé :
- d'assurer par toutes les voies juridiques la défense des intérêts de l'Etat, de la Ville de Paris et de leurs agents placés sous l'autorité du Préfet de Police;
- d'exercer des missions de conseil, d'expertise et d'appui juridique auprès de toutes les directions et services relevant de l'autorité du Préfet de Police.

#### TITRE II ORGANISATION

- Art. 3. Le service des affaires juridiques et du contentieux comprend :
  - le bureau du contentieux;
- le bureau de la protection juridique et de l'assurance :
  - le bureau de la responsabilité;
  - le centre de documentation.
- Art. 4. Le bureau du contentieux est chargé de la défense des intérêts de la Préfecture de Police et du secrétariat général pour l'administration de la Police de Paris. Il comprend :
- La section du contentieux général chargée du traitement des recours portant sur l'ensemble de l'activité et des décisions des services relevant de l'autorité du Préfet de Police ;
- La section du contentieux des étrangers chargée de traiter les dossiers relatifs au séjour et à l'éloignement des étrangers, à l'exclusion des requêtes en première instance contre les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers et des procédures de référés concernant les étrangers.
- Art. 5. Le bureau de la protection juridique et de l'assurance comprend :
- La section de la protection juridique qui accorde une assistance aux fonctionnaires de police affectés dans le ressort du SGAP de Paris et aux agents placés sous l'autorité du Préfet de Police lorsqu'ils sont victimes d'outrages, de rébellion, de violence, ou lorsqu'ils sont mis en cause par des tiers à l'occasion de leurs fonctions et recouvre les frais occasionnés par les tiers responsables dus à l'administration;
- La section assurance chargée de traiter les dossiers relatifs aux dommages matériels et corporels survenus dans le cadre impliquant des véhicules de la Préfecture de Police et du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Paris et ceux relatifs au recouvrement des sommes dues à l'administration en cas d'accident de trajet.
- Art. 6. Le bureau de la responsabilité est chargé de gérer les contentieux et leur corollaire, l'allocation d'indemnités, dans plusieurs domaines. Il comprend :
  - La section du contentieux des expulsions locatives;
- La section du contentieux des fourrières, déminages et manifestations;
- La section du contentieux de la responsabilité générale.
- Art. 7. Le centre de documentation est chargé d'une mission générale de gestion du fonds documentaire et assure une veille juridique au bénéfice de l'ensemble des directions et services de la Préfecture de Police.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, et le chef du Service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2006

#### Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21582 fixant la composition du jury du marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif au nettoyage, au ravalement, à la restauration des façades, à la mise aux normes des gardes corps et au remplacement des menuiseries extérieures de l'îlot de la caserne Champerret, place Jules Renard, à Paris 17°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment ses articles 74, 35 et 25°,

Vu le marché négocié lancé pour le nettoyage, le ravalement, la restauration des façades, la mise aux normes des gardes corps et le remplacement des menuiseries extérieures de l'îlot de la caserne Champerret, place Jules Renard, à Paris 17°;

Sur proposition du Chef du Service des Affaires Immobilières ;

#### Arrête:

Article premier. — Le jury pour le marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif au nettoyage, au ravalement, à la restauration des façades, à la mise aux normes des gardes corps et au remplacement des menuiseries extérieures de l'îlot de la caserne Champerret, place Jules Renard, à Paris 17e, est composé comme suit :

- M. le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ou son représentant, M. le Chef du Service des Affaires Immobilières, assurant la présidence,
  - M. le Maire de Paris, ou son représentant,
- M. CARESCHE, député, conseiller de Paris, ou son suppléant,
- M. GOUJON, sénateur, conseiller de Paris, ou son suppléant,
  - M. ALAYRAC, conseiller de Paris, ou son suppléant,
  - M. ARAJOL, conseiller de Paris, ou son suppléant,
  - M. FLORES, conseiller de Paris, ou son suppléant,
- Le Général de division, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, ou son représentant,
- un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France,
- un architecte désigné par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques,
  - M. ZAMANSKI, architecte du patrimoine,
- Mme AMP, ingénieur économiste à la Préfecture de Police.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Assistent au jury, avec voix consultative :

- le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

- Art. 2. Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire de 305 € H.T., pour une demi-journée (valeur janvier 2000, actualisée chaque année sur la base du nouvel index ingénierie du mois de janvier de l'année en cours).
- Art. 3. La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2006.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2006

Pierre MUTZ

### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration.

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration,

Vu l'article R. 123-40 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

#### Décide:

Article premier. — La décision en date du 6 mars 2006 est modifiée comme suit :

- Mme Catherine ARNOULT, administratrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en remplacement de M. Jean MALLET.
- Art. 2. La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 3. Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris;
  - M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris;
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
  - A l'intéressé.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2006

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration, à la deuxième vice-présidente, afin de présider, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la commission d'appel d'offres ainsi que le jury de concours de l'établissement public.

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le décret n° 2006-975 du 1 er août 2006 portant le Code des marchés publics, et notamment les articles 22, 23, 24 et 25 de son annexe,

Vu les articles R. 123-39 à R. 123-48 du Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-41,

Vu la délibération n° 138 prise par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris lors de sa séance du 13 décembre 2006, relative à l'élection d'un deuxième vice-président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

#### Arrête:

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Mylène STAMBOULI, deuxième vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, afin de présider, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la commission d'appel d'offres ainsi que le jury de concours de l'établissement public.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 3. Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris :
  - M. le Receveur Général des Finances ;
  - M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris :
  - Mme la Directrice des Finances de la Ville de Paris;
- Mme la Trésorière Principale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
  - A l'intéressée.

Fait à Paris, le 20 décembre 2006

#### Bertrand DELANOË

# Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3705 fixant la représentation de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire.

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 25 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'Administration fixant à 20 le nombre de membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2005 modifié, fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire ;

#### Arrête:

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 11 février 2005 susvisé, fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire est modifié ainsi qu'il suit :

#### Représentants titulaires :

En lieu et place de Mme Anne ROMENSKY, chef du Service de la Solidarité et de l'Insertion, il convient de lire Mme Anne MEVEL, chargée à titre transitoire de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion.

#### Représentants suppléants :

En lieu et place de M. Christian SOUQUE, chef du Bureau de la prévention sociale et des dispositifs d'insertion, il convient de lire M. Olivier SAINT-GUILHEM, chef du bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion.

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2006

#### Bertrand DELANOË

# Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3706 portant délégation de la Directrice Générale. — Modificatif.

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles :

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date des 11 octobre et 16 décembre 2002, 13 octobre et 18 décembre 2003, et 30 mars 2004, portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu les arrêtés en date des 27 juillet et 27 octobre 1998 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et celle de la Sous-Direction des Ressources, du Service organisation informatique et du cabinet ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature ;

#### Arrête:

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté du 19 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- En lieu et place de la mention « à la chef du Service de la Solidarité et de l'Insertion », il convient de lire « chargée, à titre transitoire, de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion ».
- Art. 2. L'article 7 de l'arrêté du 19 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
- En lieu et place du « Service de la Solidarité et de l'Insertion », il convient de lire « Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion ».
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- $\boldsymbol{-}$  M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris.
- M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris,
- Mme le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
  - et aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 décembre 2006

#### Bertrand DELANOË

# Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-3707 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi nº 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005, portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 05-3700 en date du 24 octobre 2005 modifié, portant délégations de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sous-Direction des Ressources :

Service des Ressources Humaines :

- En lieu et place du paragraphe « Mme Christine LACONDE, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Sylvie ZENOUDA, chef du Bureau des rémunérations, retraites et prestations, ou à Mme Nathalie SERVAIS, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, ou à Mme Claire BURIEZ, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux », il convient de lire le paragraphe suivant :
- « Mme Christine LACONDE, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Sylvie ZENOUDA, chef du Bureau des rémunérations, retraites et prestations, ou à Mme Nathalie SERVAIS, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux ».

- En lieu et place de « Mme Claire BURIEZ, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Viviane LE CESNE, son adjointe », il convient de lire « M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Viviane LE CESNE, son adjointe ».
- Art. 2. La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 15 janvier 2007.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme la Trésorière Principale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- ainsi qu'aux agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 26 décembre 2006

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'ergothérapeute à l'issue du concours sur titres ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

1 — Mlle ROUL Emmanuelle.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 15 décembre 2006

Le Président du Jury

Rémy LE COZ

Centre d'Action Sociale de la Ville de Pairs. — Liste complémentaire établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'ergothérapeute à l'issue du concours sur titres ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

1 — Mlle GUILHOT Marie-Amélie.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 15 décembre 2006

Le Président du Jury

Rémy LE COZ

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi de masseur kinésithérapeute à l'issue du concours sur titres ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Aucun candidat n'a été admis.

Fait à Paris, le 15 décembre 2006

Le Président du Jury

Rémy LE COZ

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'emploi de maître ouvrier — spécialité maçon — à l'issue des épreuves du concours interne ouvert le 31 juillet 2006.

1 — M. QUENTIN Dominique.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 21 décembre 2006

La Présidente du Jury

Nathalie DUHAMEL

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'emploi d'ouvrier professionnel — spécialité maçon — à l'issue des épreuves de l'examen professionnel ouvert le 31 juillet 2006.

1 — M. HOUNCHOU Mohssin

2 — M. VYGADOULA Jérôme.

Liste arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 21 décembre 2006 *La Présidente du Jury*Nathalie DUHAMEL

Régie « Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris » (E.S.P.C.I.). — Délibérations du Conseil d'Administration du 5 décembre 2006.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de la Régie « Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris » (E.S.P.C.I.), lors de sa séance du mardi 5 décembre 2006, sont affichées sur les panneaux d'information réservés à cet effet au 10, rue Vauquelin, 75005 Paris en face du hall d'accueil de l'Espace des Sciences.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Approbation du compte-rendu des séances du 7 septembre 2006 et du 5 octobre 2006. Vote à l'unanimité.

- Délibération n° 1 : Budget 2006 Approbation de la décision modificative 2. Vote à l'unanimité.
- Délibération  $n^{\circ}$  2 : Approbation du Budget Primitif 2007. Vote à l'unanimité.
- Délibération n° 3 : Autorisation donnée à Mme la Présidente de la Régie E.S.P.C.I. à signer les avenants de transferts de marchés de la Ville de Paris à la Régie E.S.P.C.I. Vote à l'unanimité.
- Délibération n° 4 : Prorogation de la convention passée avec la Société des Amis de l'E.S.P.C.I. pour la gestion des contrats de recherche. Vote à l'unanimité.
- Délibération n° 5 : Prorogation de la convention passée avec l'Institut pour le Développement de la Science, l'Education et la Technologie (I.D.S.E.T.) pour la gestion des contrats de recherche. Vote à l'unanimité.
- Délibération n° 6 : Autorisation à Mme la Présidente de la Régie E.S.P.C.I. de signer une convention relative à la gestion d'un concours commun pour la filière physique-chimie (P.C.) des classes préparatoires aux Grandes Ecoles. Vote à l'unanimité après amendement.
- Délibération n° 7 : Convention entre la Régie E.S.P.C.I. et l'A.S.P.P. pour l'accessibilité des agents contractuels aux restaurants administratifs de la Ville de Paris. Vote à l'unanimité.

- Délibération n° 8 : Conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de Secrétaire Général de la Régie E.S.P.C.I. Vote à l'unanimité.
- Délibération  $n^o$  9 : Attribution d'une indemnité de fonction au Secrétaire Général de la Régie E.S.P.C.I. Vote à l'unanimité.
- Délibération n° 10 : Avancement au choix de M. Emanuel BERTRAND au grade de Maître de Conférences de 1<sup>re</sup> classe de l'E.S.P.C.I. Vote à l'unanimité.
- Délibération n° 11: Avancement au choix de M. Emmanuel BOSSY au grade de Maître de Conférences de 1<sup>re</sup> classe de l'E.S.P.C.I. Vote à l'unanimité.
- Délibération n° 12 : Avancement au choix de M. Jean-Paul ROGER au grade de Maître de Conférences hors classe de l'E.S.P.C.I. Vote à l'unanimité.
- Délibération n° 13 : Avancement au choix de Mme Arlette TROKINER au grade de Professeur de 1<sup>re</sup> classe de l'E.S.P.C.I. Vote à l'unanimité.
- Délibération n° 14 : Titularisation de M. Sébastien REYMOND au grade de Maître de Conférences 2° classe de l'E.S.P.C.I. Vote à l'unanimité.
- Délibération n° 15 : Renouvellement du titre de Professeur Emérite en faveur de M. André-Pierre LEGRAND. Vote à l'unanimité.
- Délibération n° 16 : Renouvellement du titre de Professeur Emérite en faveur de M. Pierre PAPON. Vote à l'unanimité.
- Délibération n° 17 : Renouvellement du titre de Professeur Emérite en faveur de M. Nino BOCCARA. Vote à l'unanimité.
- Délibération n° 18 : Journée de solidarité pour l'année 2007. Vote à l'unanimité.

### POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 13882.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — S.D.A.G.P.S./Bureau de la prévision scolaire — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4 — Accès : Sully Morland ou Bastille.

#### NATURE DU POSTE

Titre : démographe.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de Bureau.

Attributions : participer au suivi de la production et valider les données scolaires. Elaborer les statistiques scolaires. Réaliser les projections de population scolaire. Suivre la montée en charge des inscriptions scolaires. Produire des connaissances et restituer les résultats sous forme d'études thématiques ou localisées, chiffrées et interprétées. Etre source de proposition d'études. Participer au diagnostic de situations. Assurer la production de données accessibles à tous et directement utilisables. Aider à la prise en main des données. Statistique descriptive : analyse transversale, temporelle et longitudinale (suivi de cohortes). Elaboration d'indicateurs. Projection de populations. Créations de bases de données simples. Utilisation et mise en relation de bases.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 en démographie.

Qualités requises :

Nº 1 : maîtrise des outils statistiques & démographiques ;

 $\ensuremath{\,^{\text{N}^{\text{o}}}}$  2 : capacité de transmission et mise à disposition des résultats ;

N° 3 : rigueur et réactivité.

Connaissances particulières : utilisation des logiciels Excel et Access.

#### CONTACT

M. Didier SAINT JALMES — Bureau de la prévision scolaire
— S.D.AG.P.S. — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone :
01 42 76 34 59.

Poste à pourvoir à compter du 1er mars 2007.

# Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 13937.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction des Projets et du Développement — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet SIGEP et SIGEPAC.

Contexte hiérarchique : au sein du BPAFI l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de section.

Attributions : le projet SIGEP a pour objet de remplacer les applications informatiques qui assurent la gestion du parc de véhicules utilisés pour la propreté de Paris à la Direction de la Protection de l'Environnement (D.P.E.) tandis que le projet SIGEPAC assure la gestion du cycle de vie du moyen de paiement Paris carte. Dans le cadre des missions du BPAFI, le chef de projet assure la mise en œuvre de SIGEP dans un cadre contractuel déjà défini (marché en cours de publication). Il procède à l'analyse des offres en liaison avec la maîtrise d'ouvrage, participe à la sélection du prestataire, contrôle la bonne exécution des prestations, estime les risques et définit les actions correctives, organise les travaux de recette technique, informe périodiquement des acteurs du projet, suit le budget de l'opération et les phases du marché de réalisation. Il est l'interlocuteur privilégié de la maîtrise d'ouvrage, du prestataire, des responsables d'applications interfacées avec SIGEP et des différents intervenants de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux. En parallèle, il assure également la reprise globale des travaux du projet SIGEPAC et des applications qui s'y rattachent en partenariat avec le chef de projet actuel. Enfin, le chef de projet assure le pilotage de la réalisation de deux applications de gestion de fourniture qui se trouvent sous la responsabilité de deux agents de la section.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonne connaissance d'Oracle. Connaissance SQL SERVER appréciée.

Qualités requises :

Nº 1 : rigueur, pragmatisme, sens de l'initiative ;

N° 2: bon relationnel;

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  3 : expérience d'encadrement d'équipe et de pilotage de projets informatiques.

#### CONTACT

LOUISON Marcel — Bureau 656 — BPAFI — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 13.

# Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : responsable de la Subdivision informatique industrielle et automatisme à la Division Gestion des Flux — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Section de l'Assainissement de Paris.

Contact: Mme Bertrande BOUCHET, chef de la Division Gestion des Flux — Téléphone: 01 44 75 21 95.

Référence : intranet n° 13942 — Ingénieur des travaux.

# Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service: Sous-Direction de la Jeunesse.

Poste : Chef de la Mission citoyenneté des jeunes.

Contact: M. LAVIE, sous-directeur — Téléphone: 01 53 17 34 53.

Référence : B.E.S. 06-G.12.18.

# Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines et de la Logistique.

Poste : Chef du Bureau des Ressources Humaines.

Contact: Mme DELLONG, chef du service — Téléphone: 01 43 47 80 20.

Référence : B.E.S. 06-G.12.P19.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13886.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service organisation et informatique — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Saint-Paul ou Rambuteau.

#### NATURE DU POSTE

Titre : adjoint(e) au responsable du Service Organisation et Informatique.

Attributions : le S.O.I. a pour missions la mise en place et la maintenance du parc bureautique de la D.A.C., ainsi que le suivi des projets informatiques de la Direction. Il conseille les chefs de projets dans la réalisation de ceux-ci. Dans les deux cas, la relation avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville (D.S.T.I.) est déterminante, car celle-ci fixe les choix technologiques en matière d'acquisition de matériel bureautique, et est la Direction maîtrise d'œuvre dans la réalisation des projets informatiques. Attributions : sous la responsabilité du chef du S.O.I., suivi de projets informatiques au sein de la D.A.C., en assistance aux bureaux responsables de ces derniers. Envisager tous les aspects du projet et les implications budgétaires, organisationnelles et techniques de celui-ci. Liaison avec les équipes maîtrises d'œuvre de la D.S.T.I.; Aide au suivi du support bureautique ; Aide à la définition du budget ; Aide à la réalisation du plan bureautique ; Aide à l'animation d'un réseau de relais techniques au sein de la D.A.C.. Compétences techniques attendues : Une très bonne connaissance dans le déroulement des projets et leurs procédures (suivi de planning, suivi d'un plan qualité projet, rédaction de compte-rendus...) ; Excellente connaissance des outils bureautiques et des équipements d'extrémité (PC sous Windows et suites bureautiques de base) ; Bonne compréhension du fonctionnement d'un réseau informatique.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1: grande rigueur et organisation;

N° 2 : autonomie ; N° 3 : initiative.

#### CONTACT

Mme Marie BOUARD, chef du S.O.I. — Service organisation et informatique — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 11 — Mél : marie.bouard@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 12 mars 2007.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 13911.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire National de Région de Paris — Le jeune chœur de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Europe.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de formation et de production.

Attributions: objectif: organiser le bon déroulement des études et des activités artistiques des 50 chanteurs de la formation du jeune chœur de Paris au sein du C.N.R. de Paris. Principales responsabilités: scolarité. Organiser les plannings de cours des professeurs et des étudiants du département au sein du C.N.R.; Etre le relais entre les professeurs, le conseil pédagogique et l'administration du C.N.R.; Organiser les examens, auditions, masterclasses, récitals; Organiser le recrutement des étudiants; Réaliser les documents de présentation de la formation; Réaliser, avec le concours des professeurs, les bilans pédagogiques des étudiants manifestations publiques; Organiser les diverses manifestations publiques au sein du C.N.R., édition des documents, gestion du public relations publiques; avec les autres institutions du milieu musical: Opéra de Paris, Orchestre de Paris, Centres de formation (CNSMDP, Ecoles à l'étranger...).

Missions : scolarité. En charge de l'organisation des plannings de cours des professeurs et des étudiants du département du C.N.R., il est responsable : de la gestion et du respect des heures d'enseignement du département jeune chœur de Paris avec l'administration du C.N.R.; de la mise en place et de la coordination des plannings, avec les professeurs, puis avec les étudiants, tout en respectant leur souhaits ; de la réservation des salles nécessaires; de la gestion des absences des étudiants avec l'administration ; de la bonne communication des informations concernant la formation à l'administration du C.N.R. ainsi qu'aux étudiants ; du bon fonctionnement général des études ; de l'organisation des différentes réunions du département ; du suivi des achats manifestations publiques. Etre le relais entre les professeurs, le conseil pédagogique et l'administration du C.N.R., il est responsable : de la bonne circulation des informations au sein de l'équipe. En charge de l'organisation des examens, auditions, récitals, masterclasses, stages, il est responsable : du bon déroulement des examens et de la recherche des pianistes accompagnateurs nécessaires ; de l'organisation des jurys avec l'administration du C.N.R. et les responsables du département ; du bon déroulement de la venue des pédagogues pour les masterclasses, stages spécifiques... En charge de l'organisation du recrutement des étudiants, il est responsable : du bon déroulement des

auditions ; du regroupement des candidatures ; de la communication des décisions du jury. En charge de la réalisation des documents de présentation de la formation, il doit : fournir les éléments de la mise à jour du site internet ; réaliser et mettre à disposition les différentes brochures de la formation. En charge de la réalisation des bilans pédagogiques des étudiants avec le concours des professeurs, il est responsable : du regroupement des bilans rédigés par les professeurs ; de la vision globale des bilans internes des étudiants. En charge de l'organisation des manifestations publiques au sein du C.N.R., il: organise les diverses prestations artistiques au sein du C.N.R.; réalise les documents nécessaires ; gère la communication autour de ces événements ; gère le public et les invitations ; il gère la communication interne pour les manifestations hors les murs relations publiques. En charge des relations publiques, il suit les collaborations ; avec les autres institutions du milieu musical : Opéra de Paris (Opéra-Université), Orchestre de Paris, Centres de formation (CNSMDP, Ecoles à l'étranger...); il peut favoriser les projets de collaboration et suit les perspectives d'insertion profession-

Conditions particulières : disponibilité certains soirs et certains week-ends.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Niveau Bac + 4, de préférence 1 ou 2 ans d'expérience dans un poste équivalent.

Qualités requises :

 $N^{o}$  1 : goût pour la planification, l'organisation, gestion des priorités ;

N° 2 : pédagogue, bonne communication orale et écrite ;

N° 3: très bon relationnel.

Connaissances particulières : bonne maniabilité des outils informatiques — Pack office (Filemaker, Quark X press éventuellement).

#### CONTACT

M. Xavier DELETTE, directeur du C.N.R. — Conservatoire National de Région — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 70 64 24.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro: 13872.

Grade: agent de catégorie B (F/H).

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — C.N.R. — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Madrid.

#### NATURE DU POSTE

Titre : responsable du département danse du C.N.R. de Paris.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du directeur.

Attributions: 1) Scolarité des élèves et étudiants danseurs du conservatoire; Mise en place des horaires des 14 professeurs et 13 accompagnateurs des cours de danse; organisation de masters classes, de répétitions publiques avec des compagnies professionnelles; organisation du recrutement des élèves et étudiants; organisation des examens; relations avec les parents d'élèves; 2) Manifestations publiques; organisation de journées portes ouvertes, spectacles de danse au Théâtre de la Ville et au Théâtre des Abesses; choix des chorégraphes extérieurs, organisation des répétitions, édition de documents, gestion des invitations. 3) Relations publiques avec les autres institutions du monde chorégraphique: centre national de la danse, Opéra de

Paris, Théâtres parisiens, Compagnies de danse, centres de formation (CNSMD, CEFEDEM, écoles à l'étranger...); 4) Encadrement; organisation du travail du personnel d'accueil des studios de danse des Abesses (2 personnes), et du secrétariat de la danse (1 personne); 5) Gestion du Bâtiment; suivi de la maintenance et de l'entretien du bâtiment; relations avec les services de la Mairie et entreprises extérieures; Suivi des achats.

Conditions particulières : grande disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

#### Qualités requises :

N° 1 : capacité à animer une équipe ;

N° 2: sens du dialogue;

N° 3 : compétences organisationnelles.

Connaissances particulières : bonne connaissance de la pratique de la danse.

#### CONTACT

Mme Catherine PERDRIAL, chef du bureau par intérim ou M. DELETTE, directeur C.N.R. — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone: 01 42 76 84 10 / 01 44 70 64 24.

### Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Poste numéro: 13892.

Grade: agent de catégorie C (F/H).

#### LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission Citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon.

#### NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements (plein-temps).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du responsable de la Mission Citoyenneté.

#### Attributions:

- mettre en place le Conseil d'arrondissement en mobilisant les jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes);
- définir le mode de fonctionnement des conseils avec les jeunes et les élus des arrondissements;
- assurer le fonctionnement (préparer les réunions, rédiger les comptes rendus, suivre le budget...) ;
- animer, motiver et encadrer les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de paroles et les conflits éventuels ;
- assurer la coordination avec les différents acteurs locaux et travailler l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil de la Jeunesse parisien.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (des réunions le week-end et en soirée sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise de word et d'internet.

#### Qualités requises :

 $N^{\circ}$  1 : capacités rédactionnelles, d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse & d'organisation ;

- $N^{\circ}$  2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;
- $\ensuremath{\text{N}^{\text{o}}}$  3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) ; — avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse

#### CONTACT

M. Jean Marie LAVIE, sous-directeur de la jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 53.

#### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) sera ouvert pour 60 postes à partir du 23 avril 2007.

Peuvent faire acte de candidature, les adjoints administratifs des bibliothèques, adjoints administratifs ou agents administratifs de la Ville de Paris affectés dans les bibliothèques.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 9 février 2007 au 9 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques — Pièce 233 — Téléphone : 01 42 76 56 36 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 23 mars 2007 inclus, 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 23 mars 2007 à 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 23 mars 2007 (tarif en vigueur, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours externe pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 16 postes à partir du 11 juin 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de renseignement technologique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 février au 15 mars 2007 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 12 février au 15 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5,

libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

#### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne réservé pour l'accès au corps des secrétaires de documentation (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours interne réservé pour l'accès au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 30 postes à partir du 18 juin 2007 à Paris et en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la Commune et du Département de Paris justifiant de quatre ans d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans les fonctions de secrétaire de documentation telles que définies à l'article 2 de la délibération DRH 41-1° des 18 et 19 octobre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 12 février 2007 au 15 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 12 février 2007 au 15 mars 2007 par voie télématique sur <u>www.paris.fr</u> ou sur <u>www.recrutement.paris.fr</u> en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 15 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

#### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Rappel.

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 14 mai 2007 pour le recrutement de 4 élèves-ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est réservé aux fonctionnaires et agent(e)s public(que)s des administrations parisiennes, ayant accompli au 1<sup>er</sup> janvier 2007 au moins 3 années de services effectifs en cette qualité (services militaires, interruptions d'activité non pris en compte).

Nul(le) ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 29 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2007 inclus sur <u>www.paris.fr</u>, ou sur <u>www.recrutement-paris.fr</u>.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 1<sup>er</sup> mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

En cas de réussite à ce concours, les candidat(e)s devront effectuer obligatoirement :

- Un stage probatoire de 15 mois;
- Une scolarité de 3 ans;
- Un engagement de servir 8 ans.

### Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 2<sup>e</sup>.

La Ville de Paris établira aux numéros 37, 39, 47, 49, 51, 52, 53, 60, 61, 62, 72, 80, 82, 88, rue Montmartre, entre la rue Etienne Marcel et la rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement pendant huit jours consécutifs, à partir du 8 janvier 2007 jusqu'au 15 janvier 2007 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 29 janvier 2007 au 30 mars 2007.

#### Direction de l'Urbanisme

Exposition publique de concertation relative au projet d'aménagement du secteur Boucicaut, à Paris 15° arrondissement

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération 2003-DU-0138 n° 5 des 7, 8 et 9 juillet 2003, est organisée une

#### EXPOSITION PUBLIQUE DE CONCERTATION

du 16 janvier au 10 février 2007 inclus

à la Mairie du  $15^{\rm e}$  arrondissement — 31, rue Péclet, 75015 Paris.

Permanences assurées samedi 20 janvier 2007 de 9 h 30 à 11 h mercredi 31 janvier 2007 de 13 h à 15 h jeudi 8 février de 17 h 30 à 19 h

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE